

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT RÈGLEMENT NO. 06-12

«RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO.06-05 CONCERNANT
LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS »

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pontiac juge opportun et d'intérêt public de réviser les tarifs des permis et certificats;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption des dispositions proposées par ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 26 avril 2006 par Jean Amyotte;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU que le Conseil ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les tarifs des permis et certificats exigés lors des demandes de permis et certificats sont les suivants:

Traitement des eaux usées		
système de traitement des eaux usées	150 \$	remise de 100 \$ sur réception du certificat de conformité
fosse scellée	50 \$	
remplacement/réparation fosse septique	150 \$	remise de 100 \$ sur réception du certificat de conformité
Captage des eaux	150 \$	remise de 100 \$ sur réception du rapport de forage
Lotissement - 1^{er} et second lot	100 \$	
Lots additionnels	50 \$	
Bâtiment principal – résidentiel, commercial, industriel, communautaire	0.25\$/p ² ou 2.69\$/m ²	Maximum 500 \$
addition d'un logement	50 \$	
Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise etc.)	25 \$ moins de 10X10	50 \$ plus de 10X10
bâtiment agricole (foin, outils de ferme, véhicule)	50 \$	
bâtiment agricole (abri hivernisation pour animaux)	150 \$	
Rénovation, modification, agrandissement, etc.	50 \$	
Agrandissement de l'espace habitable	100\$	
Certificats d'autorisation		
changement d'usage	50 \$	

travaux en milieu riverain	100 \$	
coupe d'arbres commerciale	150 \$	
Certificat d'usage	50 \$	Annuel, du 1 ^{er} jan au 31 déc
Permis		
affichage	50 \$	
clôture	25 \$	
dérogation mineure	750 \$	Incluant frais de publication
démolition / déplacement	50 \$	
galerie, patio, terrasse,	25 \$	
piscine (incluant la clôture et terrasse)	50 \$	
quai	25 \$	
véranda / solarium	50 \$	
Cantine mobile		
	400 \$	annuel
	200 \$	saisonnier (6 mois)
	25 \$	quotidien
Renouvellement permis construction neuve bâtiment principal	0.12\$/p ² ou 1.29\$/m ²	Maximum 250 \$

- 25 \$ non remboursable

ARTICLE 3

Dans les cas d'un agrandissement de la superficie habitable de l'habitation, un certificat de conformité ou une attestation d'un ingénieur ou d'un technologue concernant la conformité du système de traitement des eaux usées est exigé avant l'émission du permis.

ARTICLE 4

Les tarifs du présent règlement sont rétroactifs au 15 mars 2006.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À PONTIAC (QUÉBEC), ce 9e jour du mois de mai de l'an 2006.

Sylvain Bertrand
Secrétaire Trésorier

Edward J. McCann
Maire